



REGLEMENT INTERIEUR

1- Domaine d'action

Ce règlement intérieur du Handball Club Crolles Grésivaudan vient en complément des statuts pour préciser quelques règles de fonctionnement. Il peut être modifié et complété chaque année, il est validé par l'Assemblée Générale.

Le **Handball Club Crolles Grésivaudan** est une association de loi 1901, **gérée par des bénévoles**. Il ne fonctionne que grâce à la participation de tous: parents, joueurs et entraîneurs. Les membres du « Bureau du HBC Crolles Grésivaudan » coordonnent le projet et les actions assurées par l'ensemble des adhérents (bénévoles, licenciés, parents).

Vous vous engagez ainsi en qualité de membre de l'Association, parents de joueurs ou accompagnants, à accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

2- Limites de responsabilité

2-1 L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un dirigeant. En fin de séance, la responsabilité de l'entraîneur cesse **CINQ** minutes après l'heure officielle de fin d'activité ou après le retour de l'enfant à son point de rdv lors des matchs .

Important : Si **un adhérent se rendait coupable d'incivilités**, que ce soit sur ou en dehors du terrain, le Bureau Directeur du club se réserverait le droit de se retourner contre lui - ou ses parents s'il est mineur - et **d'exiger de sa part la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice**. Il s'exposera également à des sanctions qui pourraient être décidées par le Bureau Directeur (exclusion temporaire à définitive).

2-2 En cas de blessure ou d'accident, et dans le cadre du système licence-assurance de la FFHB dont il a pris connaissance en adhérant au club (voir bulletin d'inscription fédéral), le joueur doit faire la déclaration avec le formulaire officiel disponible sur le site internet du club ou de la FFHB (<https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/>) et le transmettre à l'assurance, **dans les 5 jours ouvrables** suivant l'accident.

Attention : lors de la signature de son dossier d'inscription le joueur, la joueuse ou leur représentant légal s'il est mineur reconnaît l'existence d'options en matière d'assurance, l'assurance comprise dans la licence étant la couverture de base.

3- Déplacements

Au cours de la saison, les parents seront sollicités pour assurer bénévolement des déplacements aux équipes de jeunes, afin d'offrir le maximum de confort et de sécurité aux enfants, et cela avec le souci de la plus grande équité.

Les parents des mineurs autorisent les responsables du club et les parents d'autres jeunes joueurs ou joueuses à procéder aux déplacements dans leurs voitures personnelles ou de location pour les compétitions du club officielles ou amicales.

Le conducteur doit avoir son permis de conduire et être à jour des cotisations légales d'assurance. ne doit pas être sous emprise d'alcool, de médicaments ou d'autres substances toxiques et doit être à 100% de son intégrité physique et mentale. Il doit respecter le nombre de passagers prévus par la police d'assurance du véhicule.

4- Modalités d'inscription

Le montant des cotisations et les modalités de perception sont discutés et votés chaque année par le conseil d'administration. Le coût de l'inscription comprend une partie reversée aux instances fédérales (licence et assurance FFHB) et une partie destinée au fonctionnement du club.

4-1 Dépôt des dossiers

Il faut **impérativement** être licencié à la F.F.H.B. pour participer aux activités du club (matches, entraînements, tournois, etc.) ; pour cela, l'adhérent doit avoir remis son dossier **complet** au club (voir « *pièces à fournir pour l'inscription* »).

4-2 Cotisations

4-2-1 Obligation de versement. La cotisation fait partie intégrante du dossier de licence, ce qui signifie que la **qualification** du joueur / de la joueuse ne sera acquise qu'après son versement. La participation aux activités du club est conditionnée par le versement d'au moins 1/3 de la cotisation due faute de quoi les activités au club seront suspendues.

4-2-2 Modalités de versement. Le Bureau Directeur peut accorder un échelonnement à toute personne qui en fait la demande mais cet échelonnement ne pourra excéder 3 mois successifs (remise de 3 chèques d'1/3 de la somme totale) et devra avoir été effectué au plus tard le 31 décembre. Le versement de la cotisation se fait de préférence par chèques bancaires à l'ordre du Handball Club Crolles Grésivaudan. Les règlements en espèces ne doivent être que exceptionnels .

Le HBC Crolles Grésivaudan accepte les chèques, les espèces, les chèques vacances, le PASS SPORT, PASS SPORT DÉCOUVERTE, PASS MATOS, les coupons sport et le PASS RÉGION.

Si l'adhérent(e) peut bénéficier d'aides (Comités d'Entreprise, Aides Mairie, etc ...) le club lui délivrera une facture ou une attestation en contrepartie d'un chèque de caution pour qu'il/elle puisse s'en faire rembourser tout ou partie. Les situations particulières qui n'entrent pas dans celles exposées ci-dessus seront examinées par le Bureau Directeur.

Toute cotisation versée au HBCCG est définitivement acquise et aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de départ ou de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Un remboursement partiel, égal à 40% de la valeur de la licence après déduction de la part des instances, pourra toutefois être octroyé, en cas de blessure grave, maternité ou mutation professionnelle survenues avant le 31 décembre de la saison en cours.

Les entraîneurs joueurs et les dirigeants joueurs fourniront un chèque de caution du montant de la cotisation.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball le pourra sur autorisation du responsable technique de l'équipe concernée. Trois séances peuvent être accordées, dans un délai maximum d'un mois. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation, au tarif en vigueur. Les personnes invitées doivent se soumettre au présent règlement intérieur.

Une réduction égale à 40% de la cotisation, après déduction de la part des instances, sera octroyée aux adhésions effectuées à compter du 1er janvier.

La cotisation donne accès aux entraînements aux joueurs, mais il faut que chaque joueur gagne sa place pour les matchs par son assiduité, son implication et ses aptitudes car il n'y a que 12 places par feuille de match.

4-3 Mutations

Tout licencié de la FFHB souhaitant adhérer au HANDBALL CLUB CROLLES GRÉSIVAUDAN dans le cadre d'une mutation devra s'acquitter de celle-ci.

4-4 Adresse déclarée

Au même titre que l'adresse postale, l'adresse électronique doit être valide et le secrétariat doit être informé de tout changement car cette adresse mail est utilisée pour transmettre aux adhérents diverses informations. La responsabilité du club ne peut être engagée en cas de non acheminement d'un courrier électronique dû à une mauvaise adresse.

5- Obligations morales et sportives des membres envers la vie du club

L'adhésion au Handball Club Crolles Grésivaudan matérialisée par la délivrance d'une licence officielle sous-entend l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur.

Le joueur s'engage moralement envers le club et en particulier envers son équipe à adopter une attitude sportive et respectueuse, à répondre aux convocations, et à participer aux activités dictées par son entraîneur. Il doit s'efforcer d'être disponible et prévenir son responsable d'équipe en cas d'indisponibilité.

5.1 LES JOUEURS (MINEURS ET MAJEURS)

Ils contribuent à la progression de leur équipe et pour cela, s'engagent à participer aux entraînements et aux matches auxquels ils ont été convoqués.

De plus, dans un souci de cohérence avec l'esprit du club, la tenue de la table de marque d'autres équipes, au minimum 3 fois par saison sera demandée. *Exception faite aux arbitres club.*

Des sanctions sportives pourront être décidées par les membres du Bureau en cas de manquement.

5.2 LES ADULTES (JOUEURS MAJEURS, PARENTS ET DIRIGEANT)

- Chaque parent de joueur, ou joueur majeur, s'engage à effectuer les actions suivantes.
- De manière régulière et permettant le bon fonctionnement de son collectif ou celui de son enfant :
 - o **Transport** : conduire les membres de l'équipe vers le lieu du match, conformément à l'article 3 Déplacements.
 - o **Goûter** : apporter les rafraîchissements et collations aux équipes lors des matchs à domicile.
 - o **Lavage des maillots**.
- En lien avec le fonctionnement et les obligations du club :
 - o **Buvette** : Être présent pour la durée d'un ou plusieurs matchs et servir boissons, snack et friandises...
 - o **Responsable de salle** : être présent pour la durée complète d'un match à domicile afin d'éviter tous débordements « personne licenciée »
 - o **Table de marque** : chronométré ou secrétaire « personne licenciée ». La licence dirigeante est alors à la charge du club.

Il est également attendu un engagement ponctuel auprès du club, en participant aux différentes manifestations proposées au cours de l'année.

Chacun peut être à l'initiative d'actions permettant de promouvoir le club et de ce fait le développer, et après validation des membres du bureau.

6- Obligations du club

En tenant compte des contraintes liées à l'âge des adhérents, le HANDBALL CLUB CROLLES GRÉSIVAUDAN s'efforce de mettre en place des compétitions et des entraînements pour chaque catégorie d'âge, sous la conduite d'entraîneurs bénévoles diplômés ou en cours de formation. Des aménagements particuliers

peuvent être effectués en fonction des disponibilités des entraîneurs qui sont des bénévoles. Ces dispositions sont réexaminées chaque début de saison.

L'information des matchs est donnée lors de chaque entraînement, fait l'objet d'un affichage au gymnase et sur le site du club. Certaines séances d'entraînement ou matchs peuvent être déplacés dans un autre établissement sportif ou annulés par décision de la Ville de Crolles. Le club ne peut être tenu responsable de ces modifications mais s'efforce de communiquer l'information aux joueurs et joueuses par tous moyens qu'il jugera utile.

7- Tenue - Hygiène

Le maillot de match est fourni chaque semaine par le club. L'accès au gymnase peut être refusé à ceux et celles qui ne sont pas munis d'une deuxième paire de chaussures propres réservées à l'usage en salle.

Les joueurs/ses se changent obligatoirement dans les vestiaires et non dans les tribunes.

Chaque vestiaire est équipé de douches; il est important que chaque joueur se munisse de son nécessaire de toilette et de linge de rechange.

8- Protection de la vie privée

8-1 Droit à l'image : Tout adhérent autorise sans contrepartie le HANDBALL CLUB CROLLES GRÉSIVAUDAN ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé.

Le HANDBALL CLUB CROLLES GRÉSIVAUDAN ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, le HANDBALL CLUB CROLLES GRÉSIVAUDAN se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

8-2 Données personnelles : pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le bulletin d'adhésion. L'adhésion au HANDBALL CLUB CROLLES GRÉSIVAUDAN autorise l'exploitation de ces données et la publication de celles relevant de l'état civil sur le

site internet du club. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

9- Arbitrage

Les arbitres volontaires seront désignés par le Comité de l'Isère de Handball ou la Ligue AURA de Handball.

En cas d'absence non signalée dans les 48 heures avant le match désigné, le club se voit attribuer une amende. La première amende est prise en charge par le club. Les suivantes seront à régler par l'arbitre fautif.

Les arbitres bénévoles club seront désignés par le responsable ou un membre de la commission d'arbitrage du club

10-Sanctions

Après un avertissement écrit ou verbal, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux, étant entendu que toutes les cotisations déjà versées restent acquises au club.

Toute attitude ou propos irrespectueux entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club représentée par la commission sportive et un membre du bureau directeur.

Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club, non compte tenu des poursuites éventuelles et l'engagement en responsabilité financière.

Toute sanction disciplinaire accompagnée d'une amende en provenance du COMITÉ ISÈRE DE HANDBALL, de la LIGUE AURA DE HANDBALL ou de la FFHB sera à la charge du licencié si les faits reprochés au joueur concernent une violence matérielle, physique et/ou verbale.

Dans les autres cas le HBC Crolles Grésivaudan prendra en charge la première amende ou la première date de suspension en cas de dates de suspension multiples.

Le renouvellement de la licence pour la saison suivante ne sera autorisé que si l'adhérent est à jour du règlement de ses amendes

11-My coach

Obligatoire pour les MiniHand, Moins de 9 ans, Moins de 11 ans, Moins de 13 ans, Moins de 15 ans, et Moins de 18 ans.

Afin de faciliter la gestion des effectifs lors des matchs, et des événements du club, nous utilisons une application de gestion des équipes sportives. Cette application gratuite, compatible android et Iphone, mais aussi disponible sur ordinateur, permet de recevoir les convocations aux différents matchs et événements des équipes.

Une fois votre inscription finalisée et votre licence validée par le club, nous vous implémenterons dans l'effectif de l'équipe sur cette application, vous recevrez alors un mail directement de My coach permettant de valider votre inscription, une fois validée vous aurez accès à toutes les fonctionnalités de **My Coach**.

L'utilisation de My coach est obligatoire pour chaque licencié, il vous permettra d'avoir accès facilement aux différents matches de l'équipe (ainsi qu'aux horaires de match, de départ, adresse de gymnase,...), les convocations aux matchs seront faites par l'entraîneur via my coach, vous ne pourrez prendre part aux matchs que si vous avez répondu à la convocation.

12-Abandon de créances

Le club fait, sous demande du licencié ou de ses parents, un abandon de créance pour les frais engagés au titre des déplacements pour les matchs (kms et frais de péage avec les tickets) si un minimum de 2 joueurs transportés par le véhicule accompagnant.

Signature: